

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 11/03/2024 Date de révision: 08/03/2024 Remplace la version de: 17/02/2023 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Supercut

UFI : Y91Y-6802-8007-9TG6

Code du produit : BDS002293AE Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

CRC Industries Europe B.V. Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

T +32(0)52/45.60.11, F +32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com, www.crcind.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11

Office hours: 9-17h CET

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 2 H223;H229 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol inflammable. Peut provoquer une allergie cutanée.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Attention
 Polysulfures de di-tert-dodécyle; Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels

de calcium, acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium

Mentions de danger (CLP) : H223 - Aérosol inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 25	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
Polysulfures de di-tert-dodécyle	N° CAS: 68425-15-0 N° CE: 270-335-7 N° REACH: 01-2119540516- 41	1 – 5	Skin Sens. 1, H317

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium	N° CAS: 70024-69-0 N° CE: 274-263-7 N° REACH: 01-2119492616- 28	< 1	Skin Sens. 1, H317
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4 N° REACH: 01-2119492627- 25	< 1	Skin Sens. 1B, H317
Carbon dioxide (CO2) (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 124-38-9	< 1	Press. Gas (Comp.), H280
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol	N° CAS: 25307-17-9 N° CE: 246-807-3 N° REACH: 01-2119510876- 35	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1260 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4 N° REACH: 01-2119492627- 25	(10 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317

Note L:

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contact avec la peau

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers

associés aux autres substances présentes.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide

d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec.

Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Carbon dioxide (CO2) (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	A long terme - effets systémiques,orale 0,74 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture		
Polysulfures de di-tert-dodécyle (68425-15-0)			
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,385 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	66,7 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	1 g/l		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm <sup>2</sup>		
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm <sup>2</sup>		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1000 mg/l		
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles	en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm <sup>2</sup>		
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1667 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm <sup>2</sup>		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)		
PNEC (Sol)		
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16667 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1000 mg/l	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hy	ydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture	
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (2536	07-17-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,96 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,15 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,522 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,214 µg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0214 μg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,87 µg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,692 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1692 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	5 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	2 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1500 μg/l	

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Viscosité, cinématique

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

### Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : ambré.

Apparence : Liquide propulsé.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Aérosol inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

: 26,27 mm²/s à 40°C

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 170 °C
Température d'auto-inflammation : > 200 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable

08/03/2024 (Date de révision) FR - fr 8/17

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, dynamique : 23.09 mPa·s à 40°C Solubilité : Insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,879 g/cm3 à 20°C Densité relative : 0,88 à 20°C Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 50 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)

Acide benzenesunomque, derives mono-c	0-24-dikyi, 3013 de calcidiii (70024-00-0)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l/4h EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles e	n C10-16, sels de calcium (68584-23-6)
DL50 orale rat	> 16000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hyd	rotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307	·-17-9)
DL50 orale rat	1260 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)</li> <li>pH: Non applicable</li> </ul>
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C	6-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)
рН	8,1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)</li> <li>pH: Non applicable</li> </ul>
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C	6-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)
pH	8,1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>: Peut provoquer une allergie cutanée.</li> <li>: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)</li> </ul>
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hyd	rotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C	6-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 410
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles e	n C10-16, sels de calcium (68584-23-6)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hyd	rotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Supercut	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	26,27 mm²/s à 40°C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non ranidement dégradable

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non rapidement dégradable		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Cyprinodon variegatus	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en 0	C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	otraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l Danio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	0,043 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	0,0538 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Supercut

Persistance et dégradabilité Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Supercut

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable

#### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,9 – 6

#### Polysulfures de di-tert-dodécyle (68425-15-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 12,46

#### Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 5,47

### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 4,46

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,9 – 6

#### 2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Carbon dioxide (CO2) (124-38-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

0,83

66

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Supercut

Résultats de l'évaluation PBT

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRP) : 0 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 517/2014)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 : V14 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

: P207, LP200

: MP9

: S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2N° FS (Feu): F-D

 N° FS (Déversement)
 : S-U

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : Aucun(e)

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1, SW22

 Tri (IMDG)
 : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(ATAI)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 50 g/l

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 2	Aérosol, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H223	Aérosol inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la (les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.